

03
mars

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**

N°	Date	Intitulé
AR1911_1CAPA	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A
AR1911_1CAPB	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B
AR1911_1CAPC	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C
AR1911_1CCPA	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A
AR1911_1CCPB	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B
AR1911_1CCPC	14 mars 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C
AR1911_1DGADT	14 mars 2019	Arrêté portant délégation de signature (Education, Sport, Culture, Aménagement du Territoire et Développement Durable, Laboratoire Départemental)
AR1911_DS1DB	14 mars 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Bâtiments)
AR1911_DS1DVD	14 mars 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Voirie Départementale)
AR1911_PSYLC	28 février 2019	Arrêté fixant le nom des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres pour le recrutement de deux psychologues à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1920_ARN11	1er mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 61 sur les territoires des communes de NAMPCELLES LA COUR et DAGNY LAMBERCY, en et hors agglomération
AR1920_ARN012	2 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur RD 1 et la RD 2 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération
AR1920_ARN013	1er mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 3001 sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, hors agglomération
AR1920_ARS006	12 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la D934, la D56; la RD1530 et les voies communales sur le territoire des communes de TROSLY-LOIRE, SAINT AUBIN, SAINT PAUL AUX BOIS, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du 19 mai 2019
AR1920_ARS007	6 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la D935, la D 610 et les voies communales sur la territoire de BLERANCOURT et CAMELIN, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du dimanche 28 juillet 2019
AR1920_ARS008	12 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la D934, la D 56, la RD1530 et les voies communales sur le territoire des communes de TROSLY-LOIRE, SAINT AUBIN, SAINT PAUL AUX BOIS, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du samedi 17 août 2019
AR1920_ARS013	26 février 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 1250 et 1251 et Voies Communales sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE, en et hors agglomération, lors de la course cycliste Les Vieilles Pincés du 12 mai 2019
AR1920_ARS015	5 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de SOUPIR, en et hors agglomération, brocante du 31 mars 2019

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS019	4 mars 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 1 du PR 95+1326 au PR 96+674 et la RD 15 du PR 21+963 au PR 24+850 sur les Communes d'ETAMPES-SUR-MARNE, NOGENTEL et NESLES-LA-MONTAGNE, en et hors agglomération
AR1920_ARS021	5 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD 892 sur le territoire de la commune de CRAONNELLE, hors agglomération
AR1920_ARS024	12 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la D175 et la D 804 et les voies communales sur le territoire des communes de PARCY ET TIGNY, en et hors agglomération, et de VIERZY, hors agglomération lors de l'épreuve cycliste du 22 septembre 2019
AR1920_ARS025	7 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 95, RD 53 et voie communale sur le territoire des communes de BUCY-LE-LONG, MARGIVAL et VREGNY, hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du 8 mai 2019
AR1920_ARS026	12 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 2010, D 2, D 1170, D 17 et voies communales sur le territoire des communes d'AMBLENY et de SAINT BANDRY lors de l'épreuve cycliste PRIX FERNAND SALVIA du 24 mars 2019
AR1920_ARS030	25 février 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1580 sur le territoire de la commune de CELLES SUR AISNE et SANCY LES CHEMINOTS, hors agglomération
AR1920_DVD001	27 février 2019	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier
AR1931_SD0145	12 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SAMSAH de Laon – ESPOIR 02
AR1931_SD0146	12 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SAMSAH de Soissons – ESPOIR 02
AR1931_SD0152	12 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 d'AVENIR RURAL (FINESS N° 020013884)
AR1931_SD0165	12 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SIAD DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020007605)
AR1931_SE0147	26 février 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Euphémie Derche d'ETREILLERS
AR1931_SE0148	28 février 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard de GUISE
AR1931_SE0149	28 février 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard de GUISE
AR1931_SE0150	26 février 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Résidence Brisset d'HIRSON
AR1931_SE0151	26 février 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Résidence Brisset d'HIRSON
AR1931_SE0153	26 février 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil de l'Aisne et l'Association des Paralysés de France France Handicap
AR1931_SE0154	28 février 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Euphémie Derche d'ETREILLERS

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0164	12 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 EHPAD Quentin de la Tour de SAINT-QUENTIN Numéro FINESS : 020007290
AR1931_SE0172	12 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 EHPAD Annexé au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN N° FINESS : « Victor Hugo » : 020004586 « Saint-Laurent » : 020014296
AR1932_200003	5 mars 2019	Arrêté de demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche "Les Petits Lutins" à LOR
AR1932_200004	5 mars 2019	Arrêté de demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche "L'Atelier de Montessori" à SOISSONS
AR1932_500003	28 février 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation entre le Département de l'Aisne et l'AJP

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
France BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CAPA

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE A**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal établi le 6 décembre 2018 suite au tirage au sort pour la nomination d'un membre représentant du personnel titulaire et d'un membre représentant du personnel suppléant, siégeant à la commission Administrative Paritaire de la catégorie A, groupe hiérarchique 6,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** :

1) Représentants Titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

2) Représentants Suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** :

1) Représentants titulaires

Groupe hiérarchique 6 :

- Mme Nathalie CHODORSKI (par procédure du tirage au sort)
- M. Henri CHEVALIER (par procédure du tirage au sort)

Groupe hiérarchique 5 :

- Mme Laïla M'SAKNI (syndicat CFDT)
- Mme Audrey QUENNESSON (syndicat CFDT)
- Mme Catherine LABERGRI (syndicat FO)

1) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 6 :

- Mme Sophie BRICOUT (par procédure du tirage au sort)
- Mme Patricia GENARD (par procédure du tirage au sort)

Groupe hiérarchique 5 :

- Mme Juliette GRAND (syndicat CFDT)
- Mme Christine SELOWAJSKI (syndicat CFDT)
- Mme Murielle LECUYER (syndicat FO)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 6**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- M. Bruno BEAUVOIS (membre suppléant)

Représentants du personnel :

- Mme Nathalie CHODORSKI (membre titulaire, par procédure du tirage au sort)
- M. Henri CHEVALIER (membre titulaire, par procédure du tirage au sort)
- Mme Sophie BRICOUT (membre suppléant, par procédure du tirage au sort)
- Mme Patricia GENARD (membre suppléant, par procédure du tirage au sort)

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:35:29
Référence : 88654936cbe387fd066cc071fdf8f6db819cfcb4



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CAPB

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Administrative Paritaire pour la **Catégorie B** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE

2) Représentants Suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **Catégorie B** :

1) Représentants Titulaires

Groupe hiérarchique 4 :

- M. Frédéric LACOUR (syndicat CFDT)
- Mme Adeline CHEUTIN-LEMAITRE (syndicat CGT)
- M. Yannick BERNARD (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 3 :

- Mme Nathalie JONNEAU (syndicat CFDT)
- Mme Dominique GUILAIN (syndicat CFDT)

2) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 4 :

- Mme Sylvie ROYER (syndicat CFDT)
- Mme Béatrice DIAS (syndicat CGT)
- M. Sébastien NOSEK (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 3 :

- M. Didier CRAPART (syndicat CFDT)
- M. Patrice COULLE (syndicat CFDT)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie B** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 4**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- M. Bruno BEAUVOIS (membre titulaire)
- Mme Françoise CHAMPENOIS (membre titulaire)
- Mme Pascale GRUNY (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)

Représentants du personnel :

- M. Frédéric LACOUR (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Adeline CHEUTIN-LEMAITRE (membre titulaire, syndicat CGT)
- M. Yannick BERNARD (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Sylvie ROYER (membre suppléant, syndicat CFDT)
- Mme Béatrice DIAS (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Sébastien NOSEK (membre suppléant, syndicat FO)

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:35:25
Référence : 13dfb2fb791b04b11201e15ed3466f91cdeca854



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CAPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Freddy GRZEZICZAK

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Jocelyne DOGNA
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Claude ZILIO (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Ingrid ZIOUDI (syndicat CGT)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- M. Bruno BEAUVOIS (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

Représentants du personnel :

- Mme Claude ZILIO (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Sylvie BEZU (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g  n  r   le 14/03/2019    16:55:37

(sha1 : 32005a89c484172d78e01315e723f81e8bc5c9fb)

Date de la signature : 14/03/2019 �� 15:35:21 Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX R��le du signataire : Le Pr��sident du Conseil d��partemental N�� de s��rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396 DN du certificat : /C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr��sident/SIDENT/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SURNAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX DN de l��metteur : /C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED Class 3 CA	 NICOLAS FRICOTEAUX
---	--

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
France BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CCPA

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE A**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie A** :

1) Représentants Titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS

2) Représentants Suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie A** :

1) Représentants titulaires

- M. Thomas PAITRY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie BELLAY AKBAL (syndicat CFDT)

1) Représentants suppléants

- M. Benoit LECOCQ (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle LE BORGNE (syndicat CFDT)

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:35:17
Référence : f00931ddfd0535641d185cf2316c5e0951f8984



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CCPB

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE B**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie B** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS

2) Représentants Suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants **du personnel** titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie B** :

1) Représentants titulaires

- Mme Sandy CLAESSENS (syndicat CFDT)
- Mme Mathilde BORNE (syndicat CFDT)

1) Représentants suppléants

- Mme Marie-José MONCOURTOIS (par procédure du tirage au sort)
- Mme Fabienne MICHAUX (par procédure du tirage au sort)

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:35:10
Référence : b688b552cc1e7ac23800fcfdbbb07a3d275f2a25

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme BOURCIER 6244

Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Ref. : AR1911_1CCPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants **du Département de l'Aisne** à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Freddy GRZEZICZAK

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- Mme Jocelyne DOGNA
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Laurent BRIOIS (syndicat CFDT)
- Mme Stéphanie DELEAU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice BRAY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie FASQUEL (syndicat CFDT)
- Mme Elodie DOS SANTOS (syndicat CFDT)
- Mme Maria DOMINGUEZ TELLO (syndicat CGT)
- M. Valentin MARLOT (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

- M. Frédéric LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Patricia HENROT (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle DUMANGE (syndicat CFDT)
- Mme Florence LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Mariannick COUTURIER (syndicat CFDT)
- Mme Sandrine CARRETERO (syndicat CGT)
- Mme Dominique SARRAZIN (syndicat CGT)

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 14/03/2019   17:00:52

(sha1 : 13a0946a991eb296650c6b44a4adb474c7095ba1)

Date de la signature : 14/03/2019 � 15:35:05 Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396 DN du certificat : /C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002220200026/T=Pr�eacute;sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SURNAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX DN de l�metteur : /C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED Class 3 CA	 NICOLAS FRICOTEAUX
---	--



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911_1DGADT

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Education, Sport, Culture, Aménagement du Territoire
et Développement Durable, Laboratoire Départemental)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à Mme Sabine CORCY, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants :

- Education, sport, culture,
- Aménagement du territoire et du développement durable,
- Laboratoire départemental,

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 221 000 HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 221 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernant notamment les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2, M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1, RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.19,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:34:47
 Référence : c5a234894176c7b59179f8ca16d92e92dbbf7a5f



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911_DS1DB

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Bâtiments)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 chargeant M. Marc KYRIACOS, des fonctions de Directeur des Bâtiments,

VU l'arrêté du 6 septembre 2004 chargeant Mme Fabienne JOLY des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 11 juin 2010 chargeant M. Frédéric LACOUR, des fonctions de Responsable du Pôle Service Intérieur,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant Mme Brigitte BOCHET des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique,

VU la convention de transfert du Parc de l'Equipeement du 25 juin 2010, affectant M. Yves HULIN au Pôle Gestion de la Flotte en qualité de Responsable du Garage,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 chargeant M. Frédéric BULART, des fonctions de Responsable du Pôle Contrôle de Gestion,

VU l'arrêté du 25 août 2016 chargeant M. Thomas BERTANIER, des fonctions de Chef du Service Energie,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Fabienne JOLY**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne JOLY**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Frédéric LACOUR**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Service Intérieur, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Brigitte BOCHET**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte BOCHET**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Yves HULIN**, Ingénieur Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Gestion de la Flotte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

- **M. Frédéric BULART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Contrôle de Gestion, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M Thomas BERTANIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Energie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:34:52
Référence : 4e98b45342f31998a5877c0e0574014422913acd



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2019

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911_DS1DVD

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Voirie Départementale)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :
- M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint,

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant :
- M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 20 février 2019 chargeant :
- M. Vincent LAURENT, des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Vincent BLONDELLE, des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant :
- M. Gilles BAUDOUIN des fonctions d'Adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation,

VU les arrêtés du 2 janvier 2003 chargeant :
- Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

- M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
- Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :
- M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON,

VU les arrêtés du 7 septembre 2015 chargeant :
- M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie,
- M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
- M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN,

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 chargeant :
- M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Pascal BEN, des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
- M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERE EN TARDENOIS,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
- M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY SAINT FRONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

- VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
 - M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

- VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant :
 - M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie,

- VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
 - M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

- VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
 - M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

- VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
 - M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE,

- VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
 - M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,

- VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
 - M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,

- VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
 - M. Patrick CARRE des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,

- VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
 - M. Frédéric BEAUMONT des fonctions de chef de centre de RIBEMONT,

- VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant :
 - M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,

- VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
 - M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

- VU l'arrêté du 30 juin 2017 reclassant :
 - Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE au grade d'ingénieur territorial principal,

- VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant :
 - M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

- VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant :
 - M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

- VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :
 - M. Gilles BASQUIN,
 - M. Didier CRAPART,
 - M. Eric DANIS,
 - M. Patrice DE BAERE,
 - M. Dominique DEPIL,
 - M. Benoit DOFFIN,
 - M. Alain DOUCHET,

- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Philippe LAMBERT,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET,

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :
 - M. Jean-François MOYART.

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :
 - M. Gilles BAUDOUIN,
 - M. Bernard MOUTARDIER,
 - M. Philippe SZEFLINSKI.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Principal Territorial, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11.

Article 2 : SERVICE INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre SCULFORT**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LAURENT**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16.

Article 3 : SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent BLONDELLE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BLONDELLE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Gilles BAUDOUIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, RH.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

Article 4 : SERVICE COMPTABILITE ET MOYEN GENERAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Article 5 : SERVICE DOMANIALITE ET ACQUISITIONS FONCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

Article 6 : ARRONDISSEMENT SUD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,
- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN
- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,
- **M. Pascal BEN**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,
- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERE EN TARDENOIS,
- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEULLY SAINT FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 7 : ARRONDISSEMENT NORD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,
- **M. Pascal FERREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie
- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,
- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,
- **M. Patrick CARRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,
- **M. Frédéric BEAUMONT**, Agent de Maîtrise Territorial chargé des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 8 : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

Article 9 : ASSERMENTATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
- M. Gilles BAUDOUIN, Ingénieur Territorial,
- M. Didier CRAPART, Technicien Territorial,
- M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Benoît DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Alain DOUCHET, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Pascal FEREZ, Ingénieur Territorial,
- M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,

- M. Philippe LAMBERT, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
- Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial,

- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial,
- M. François VENET, Technicien Territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.11, A.12, A.13.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
 sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:34:56
 Référence : 06620693b571ecd2b748ecd02b2d3ae2d2582bb6

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

SC	SPORT ET CULTURE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS – Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1911_PSYLC

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2019

**Arrêté fixant le nom des candidats autorisés à prendre part
au concours sur titres pour le recrutement de deux psychologues à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2008, fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne d'un concours sur titres pour le recrutement de deux psychologues à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu les dossiers de candidature au concours sur titres susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : – les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours sur titres susvisé, ouvert pour le recrutement de deux psychologues à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- **Mme Amélie Liliane Céline D'HULSTER**
- **Mme Mélanie Karine ROBILLARD née MARECHAL**

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/02/2019 à 14:17:10
Référence : 8a2ca2174b190aabbf29181f31a00d5365edc0d2



www.aisne.com

**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN11

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 61**
sur les territoires des communes de **NAMPCELLES LA COUR** et **DAGNY-LAMBERCY**
En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de NAMPCELLES LA COUR,
Monsieur le Maire de DAGNY-LAMBERCY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,
Vu l'avis des brigades de gendarmerie de Vervins et Montcornet,
Vu l'information des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 61 pour effectuer des travaux d'enfouissement de câble HTA et fibre optique,

ARRETENT

article 1 : Entre le **11 mars** et le **12 avril 2019**, la circulation est interdite durant **5 jours ouvrés** sur la **Route Départementale n° 61** dans les deux sens, entre le **PR 10+600** et le **PR 13+522**.

Ces dispositions sont applicables de jour de 8 h à 18 h pendant cette période.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi que pour les véhicules de transports scolaires.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 61 - du PR 10+600 au PR 10+108
- RD 611 - du PR 0+000 au PR 3+312
- RD 110 - du PR 4+438 au PR 0+000
- RD 36 - du PR 9+434 au PR 13+108

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-quatrième partie signalisation de prescription et Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Maire de NAMPCELLES LA COUR,
- Le Maire de DAGNY-LAMBERCY,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Nampcelles la Cour, le 14/02/19
Le Maire,



Dagny-Lambercy, le 14.02.2019
Le Maire,



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 01/03/2019 à 11:14:34
Référence : 79a2e7b084ace1826ab78f8c5a8dfbf7c2af573



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Saint-Quentin

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 4 mars 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN012

Portant réglementation de la circulation sur RD 1 et la RD 1032
Sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif a la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis de la gendarmerie de Chauny,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Unité Départementale de Saint Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de réfection de joints de chaussée de l'OA D008D sur la RD1 au PR 21+000 , de réglementer la circulation sur les RD1 et RD 1032, sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil, hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

De jour comme de nuit durant la période du 18 mars au 29 mars 2019, la circulation des véhicules sur la bretelle de sortie de la RD 1 située au PR 20+632 et sur la RD 1032 du PR11+000 sera interrompue et déviée .

Article 2 : Durant l'interruption de circulation sur le RD1 au PR 20+632 sens Saint-Quentin / Soissons ; la circulation s'effectuera par l'itinéraire ci-après : RD 1032 , giratoire RD 1032 x RD 429 , RD1032 vers Saint-Quentin puis bretelle vers Soissons.

Article 3 : Durant l'interruption de circulation sur le RD1032 au PR 11+000 sens Soissons / Noyon ; la circulation s'effectuera par l'itinéraire ci-après : Bretelle RD 1032 vers RD1(Saint-Quentin), RD1 jusqu'à l'échangeur (RD1 x RD35), RD35 (PR 18+600 à PR 18+780), bretelle vers RD1 (Noyon).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par : La voirie Départementale, arrondissement nord, district de Saint-Quentin.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

- Le Commandant de la gendarmerie de Chauny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/03/2019 à 10:52:29
Référence : 070e7c50a3672410ba8e4aa07646abddecf8a043



www.aisne.com

**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN013

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 3001**
sur le territoire de la commune de **CLAIRFONTAINE**
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du maire de la commune de la commune Wimpy,
Vu l'avis des brigades de gendarmeries d'HIRSON et LA CAPELLE,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,
Vu l'information des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 3001 pour effectuer des travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements,

ARRETE

article 1 : Entre le **4 mars** et le **12 avril 2019**, durant **5** jours ouvrés, la circulation est interdite sur la **Route Départementale n° 3001**, entre le **PR 0+048** et le **PR 2+313**, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de jour pendant cette période.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 288 - du PR 2+246 au PR 3+277
- RD 1043 - du PR 22+536 au PR 25+542
- RD 41 - du PR 0+000 au PR 1+672

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Arrondissement Nord, district de Vervins.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 01/03/2019 à 11:14:25
Référence : 3028e4100f7a5099ef8b53f4e2021da36ad381fc



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS006

Portant réglementation de la circulation

Sur la D934, la D56, la RD1530

et les voies communales

Sur le territoire des communes de

TROSLY-LOIRE, SAINT AUBIN, SAINT PAUL AUX BOIS

En et hors agglomération

Lors de l'épreuve cycliste

DU 19 MAI 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Trosly-Loire, St Aubin et St Paul aux Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 19 mai 2019 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD934 du PR 8+057 au PR 5+147 ; voie communale dénommée : route de Saint Paul ;
RD56 du PR 7+790 au PR 5+542.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 19 mai 2019 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Trosly-Loire, le 15/02/19
Le Maire



Saint Aubin, le 14/02/2019
Le Maire



Saint-Paul-Bas, le 30/01/2019
Le Maire



L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

B. Moutardier

Bernard MOUTARDIER



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS007

Portant réglementation de la circulation
Sur la D935, la D610 et les voies communales
Sur le territoire de BLÉRANCOURT et
CAMELIN
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
DIMANCHE 28 JUILLET 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Blérancourt et de Camelin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 28 juillet 2019 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD935 du PR 0+500 au PR 3+665 ; RD610 du PR 0+000 au PR 2+282 ; voies communales dénomées rue St Just et place du Preslet.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de bref délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 28 juillet 2019 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Blérancourt, le 31 janvier 2019
Le Maire

Camelin, le 31 JAN. 2019
le Maire



L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS008

Portant réglementation de la circulation
Sur la D934, la D56, la RD1530
et les voies communales
Sur le territoire des communes de
TROSLY-LOIRE, SAINT AUBIN, SAINT PAUL AUX BOIS
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
SAMEDI 17 AOUT 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Trosly-Loire, St Aubin et St Paul aux Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 17 AOUT 2019 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD934 du PR 8+057 au PR 5+147 ; voie communale dénommée : route de Saint Paul ;
RD56 du PR 7+790 au PR 5+542.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 17 AOÛT 2019 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Trosly-Loire, le 14/02/2019
Le Maire



Saint Aubin, le 14/02/2019
Le Maire



Saint-Paul aux Bois, le 30/10/2019
Le Maire

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Bernard MOUTARDIER



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS013

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD1250 et 1251 et voies communales
Sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE
En et hors agglomération
Lors de la course cycliste
LES VIEILLES PINCES DU 12 MAI 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de commune de CIRY-SALSOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Braine ;

Vu la demande présentée par Monsieur TOURIGNY Sylvain, Président de Les Vieilles Pincés ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement SUD – District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 12 mai 2019 de 12h00 à 18h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Rue de Montpellier, rue de la libération, rue de Montpellier.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de bref délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 12 mai 2019 de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Ciry-Salsogne, le 14 février 2019 .
Le Maire



JP SASSON

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/02/2019 à 11:54:36
Référence : 6e5e33549cfbb66fdd88d69b6c20d8b50ef52c2a



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS015

Portant réglementation de la circulation
sur la RD88

sur le territoire de la commune de
SOUPIR

En et hors agglomération

BROCANTE DU 31 MARS 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de SOUPIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la brigade de gendarmerie,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la brocante de SOUPIR et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD88.

ARRETEMENT

Article 1 : le dimanche 31 mars 2019, de 6h00 à 19h00, la circulation sur la RD88 sera interrompue et déviée :

- du PR 0+000 à PR 0+970, dans le sens CHAVONNE vers SOUPIR ;
- du PR 0+970 à PR 1+251, dans les deux sens

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

Sens MOUSSY-VERNEUIL vers SOUPIR

A partir du carrefour RD88/rue de Paris par la rue de Paris, rue de la Bastille, rue du Berlot, rue Nouvelle puis par la rue Paul Bezançon.

Sens CHAVONNE vers SOUPIR

A partir du carrefour RD88/RD925 par la RD925 jusqu'au carrefour RD925/rue des Bourbleux, puis par la rue des Bourbleux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de SOUPIR sous le contrôle de l'Arrondissement SUD, District de Soissons.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme et maintenue en parfait état par la commune de SOUPIR, sous le contrôle de l'Arrondissement SUD, District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Maire de SOUPIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Soupir, le
le Maire,

28/02/2019

Elie LEBRECHT



[Handwritten signature]

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

[Handwritten signature of Bernard Moutardier]

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 17:21:48
Référence : ca29720dfb967be0800e621aed5f5531c0b60793

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS019
Portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 1 du PR 95+1326 au PR 96+674
et la RD 15 du PR 21+963 au PR 24+850
Communes d'ETAMPES SUR MARNE, NOGENTEL et NESLES LA MONTAGNE
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire d'ETAMPES SUR MARNE,
Monsieur le Maire de NOGENTEL,
Monsieur le Maire de NESLES LA MONTAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du Marathon des Fables EKIDEN, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 1 du PR 95+1326 au PR 96+674 et la RD 15 du PR 21+963 au PR 24+850, sur le territoire des communes d'ETAMPES SUR MARNE, NOGENTEL et NESLES LA MONTAGNE, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour de 7h00 à 15h00, sur la RD 1 du PR 95+1326 au PR 96+674 et la RD 15 du PR 21+963 au PR 24+850, le dimanche 7 avril 2019, sur le territoire des communes d'ETAMPES SUR MARNE, NOGENTEL et NESLES LA MONTAGNE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens, par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1003 : du carrefour RD1/RD1003 au carrefour RD1003/rue Pierre Sépard
VC rue Pierre Sépard : du carrefour RD 1003/rue Pierre Sépard au carrefour rue Pierre Sépard/rue Maurice Champlon
Rue Maurice Champlon : du carrefour rue Pierre Sépard/rue Maurice Champlon au carrefour rue Maurice Champlon/RD232
RD 232 : du carrefour rue Maurice Champlon/RD232 au carrefour RD232/RD1
RD 1 : Du carrefour RD232/RD1 au carrefour RD1/ rue des Mariniers à Nogentel
Rue des Mariniers : Du carrefour RD1/rue des Mariniers au carrefour rue des Mariniers/ Avenue de Château Thierry
Avenue de Château Thierry : du carrefour rue des Mariniers/Avenue de Château Thierry au carrefour Avenue de Château Thierry/RD15

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

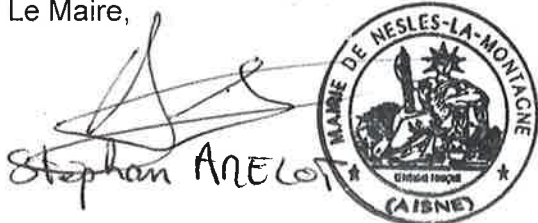
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire d'ETAMPES SUR MARNE, Monsieur le Maire de NOGENTEL, Monsieur le Maire de NESLES LA MONTAGNE et le Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Etampes-sur-Marne, le 12/2/19 Fait à Nogentel, le - 8 FEV. 2019
 Le Maire, Le Maire,



Fait à Nesles la Montagne, le 08 Février 2019
 Le Maire,




Pl

L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation



Gilles BAUDOUIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920-ARS021
portant réglementation de la circulation RD 892
sur le territoire de la Commune de CRAONNELLE
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
Vu l'avis du Chef du Service des Transports ;
Vu le rapport établi par le responsable du district de Laon ;

Considérant l'emprise nécessaire aux engins d'intervention sur le pylône Télécom situé aux abords de la RD 892, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

ARRETE

Article 1 : Du 18 au 19 mars 2019, la RD 892 du PR 0+250 au PR 0+350 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation par :
 - La RD 18 du PR 20+842 au PR 21+710.
 - La RD 89 du PR 24+453 au PR 29+153.
 - La RD 925 du PR 30+517 au PR 37+318.
 - La RD 102 du PR 0+000 au PR 0+183.
 - La RD 892 du PR 4+855 au PR 0+350.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par le district de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Chef de l'Arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 17:53:02
Référence : e6d3cb2a1895d50e4dd4750a86be8527c39cf10



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS024

Portant réglementation de la circulation
Sur la D175 et la D804 et les voies communales
Sur le territoire des communes de
PARCY ET TIGNY, en et hors agglomération
Et de VIERZY, hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
DU 22 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de la commune de Parcy et Tigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie ;

Vu la demande présentée par Monsieur CHEVALIER Louis, Président du Cyclo Club de Pasly ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETE

Article 1 : Le 22 septembre 2019, de 14h00 à 18h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

La RD175 du PR 0+000 au PR 3+000, la RD804 du PR 7+551 au PR 10+540 et la route de Villemontoire (la Râperie) jusqu'au carrefour avec la grand rue (D175).

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 22 septembre 2019, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Parcy et Tigny, le 5 3 2019
Le Maire



L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 12:06:35
Référence : bf526eefc2d0800302d1a998aa634198942d2fee



ARRETE TEMPORAIRE
N° AR1920_ARS025

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD95, RD53 et voie communale
Sur le territoire des communes de
BUCY LE LONG, MARGIVAL & VREGNY
Hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
DU 8 MAI 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Vailly sur Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Louis CHEVALIER, Président du cyclo club de Pasly ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E

Article 1 : Le 8 mai 2019 de 13h00 à 18h00, durant l'épreuve cycliste « Prix de Bucy le Long », la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD95 du PR 12+917 au PR 14+694 ; RD53 du PR 5+338 au PR4+056 ; route de Bucy.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le **8 mai 2019, de 13h00 à 18h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Chef de l'Arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/03/2019 à 15:37:07
Référence : 06fa1be0f3ccdab9e37146a2a9b340fdcfab940f

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS026

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD2010, D2, D1170, D17 et voies communales
Sur le territoire des communes de
AMBLENY et SAINT BANDRY
Lors de l'épreuve cycliste
PRIX FERNAND SALVIA
DU 24 MARS 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire d'AMBLENY,

Monsieur le Maire de SAINT BANDRY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Vic sur Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier MICHEL, Président de l'entente cycliste de la Vallée de l'Aisne ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : **Le 24 mars 2019 de 12h00 à 18h00**, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Ambleny (départ), rue de Maubrun, D2010, Maubrun, D2, D1170, Saint-Bandry, la Bargaine, rue de l'église, rue Jean Bart, D17, rue Mahieux, Ambleny (arrivée).

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de bref délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : **Le 24 mars 2019 de 12h00 à 18h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle du Maire et de l'Unité départementale de Soissons.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Ambleny, le 1^{er} mars 2019
Le Maire



Saint Bandry, le 28 FEV. 2019
Le Maire



L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 12:06:22
Référence : 2322ab06e9541d4edaf1899b67093f2963fffc47

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 février 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS030

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD1580
Sur le territoire de la commune de
CELLES SUR AISNE et SANCY LES CHEMINOTS
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 décembre 2018** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de voirie, il est nécessaire de fermer une partie de la RD1580,

A R R E T E

Article 1 : du 26 février au 8 mars 2019, de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD1580 est interdite du PR 00+000 au PR 3+522.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

par la RD925 jusqu'au carrefour RD925/RD14, puis par la RD14 jusqu'au carrefour RD14/RD23, puis par la RD23 jusque Sancy les Cheminots et inversement.

Néanmoins, la circulation des cars scolaires reste autorisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'unité départementale de Soissons/Château-Thierry.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Moutardier', with a stylized flourish at the end.

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/02/2019 à 17:01:11
Référence : a2c4dff507a78adedb4186e72c978bcc6842d3cf



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières

Référence n° AR1920_DVD001

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 février 2019

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la délibération de la Commune de CHÂTEAU-THIERRY du 12 juillet 2018 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 1, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 1, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que les parcelles figurant actuellement au domaine public de la RD 1, d'une superficie totale de 257 m² (entourées en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY ne présentent plus d'utilité pour le Département et constituent donc un délaissé de la RD 1.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section AW n° 716 et 717, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Sud de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

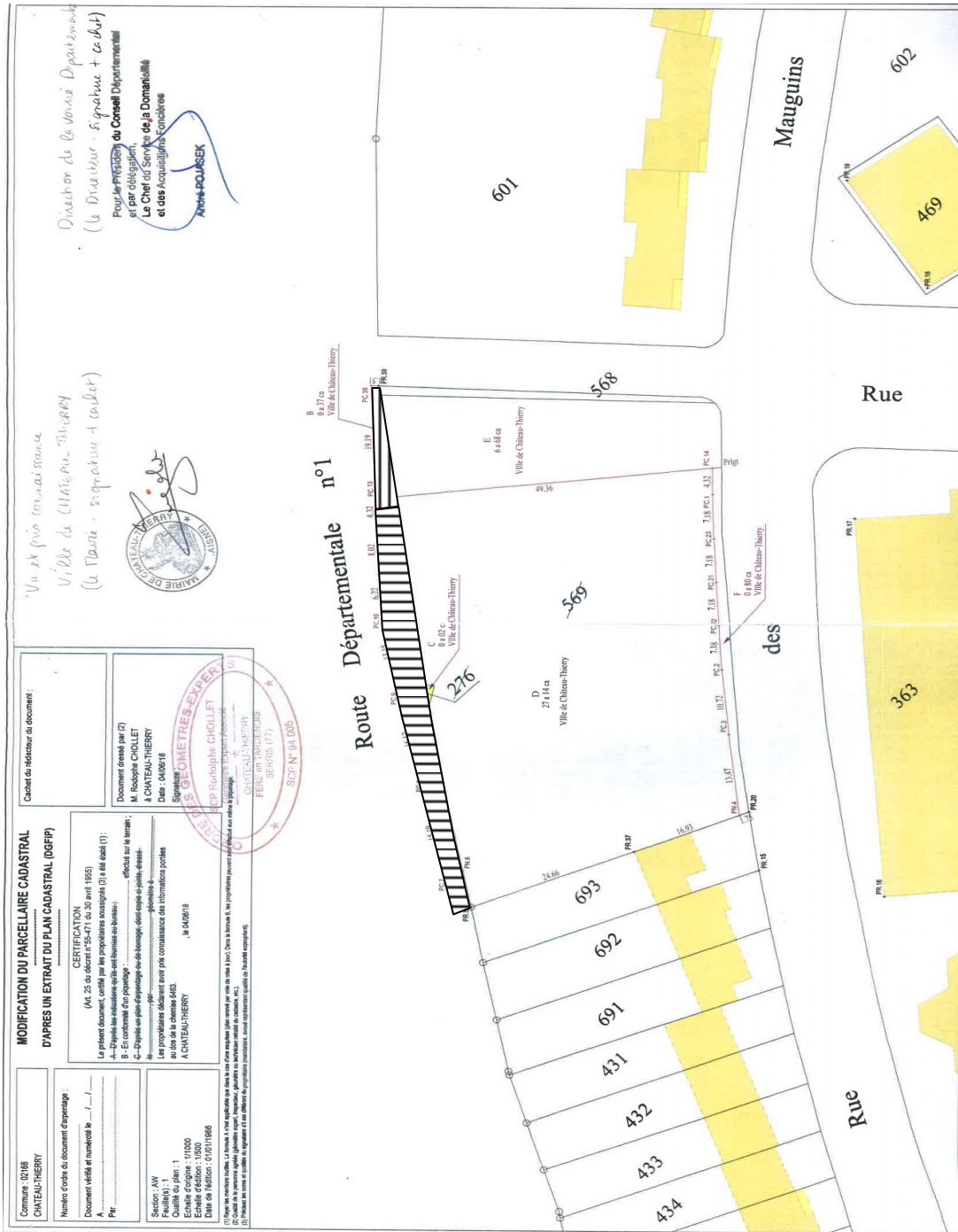
Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/02/2019 à 14:58:15
Référence : 466757e8689473c12a0f539d8fb3a5bbc84e90db

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

Commune de CHÂTEAU-THIERRY

Délaisé de la RD 1
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n°AR1920_DVD001
du



Référence n° AR1931_SD0145



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SAMSAH de Laon – ESPOIR 02

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Aisne et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 26 avril 2007 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Laon, géré par l'association Espoir 02 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 21 mai 2007 habilitant le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Laon à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de Laon ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de Laon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 350,00	227 002,60
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 652,60	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	219 610,00	219 610,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	7 392,60

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 219 610 €, soit :

- 18 084 € par mois de janvier à mars 2019,
- 18 373 € par mois d'avril à novembre 2019,
- 18 374 € pour le mois de décembre 2019.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

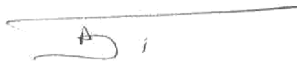
- 24,27 € à compter du 1er avril 2019.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:28:21
Référence : 142d90ffaea9a65aa65113433c7742ec50ae352f

Référence n° AR1931_SD0146



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SAMSAH de Soissons – ESPOIR 02

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Aisne et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 29 novembre 2010 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Soissons, géré par l'Association Espoir 02 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 24 janvier 2012 habilitant le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SOISSONS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de Soissons;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de Soissons sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 600,00	221 503,59
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	168 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 903,59	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	211 600,00	221 503,59
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 903,59	
Résultat à incorporer		Excédent	0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 211 600 €, soit :

- 17 634 € par mois de janvier à novembre 2019,
- 17 626 € pour le mois de décembre 2019.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

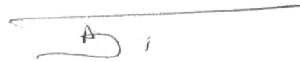
- 27,95 € à compter du 1er avril 2019.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:28:07
Référence : 07b3257efd36978c34f566e9fd6f5a929bd4d714

Référence n° AR1931_SD0152



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 d'AVENIR RURAL (FINESS N° 020013884)

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 21 février 2018 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AVENIR RURAL, sis rue Turgot à LAON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 21 février 2018 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 15 février 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter AVENIR RURAL ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile Avenir Rural sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 600,00	2 243 415,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 069 763 ,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 052,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 150 000,00	2 243 415,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 080,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	74 335,00	
Résultat à incorporer		Aucun résultat à incorporer	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,40 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} mars 2019.

Ce tarif comprend :

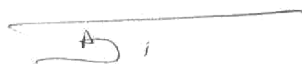
- 2,99 € de coût horaire de structure
- 1,92 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:28:24
Référence : 261c9d1bc5e2767d474e75b1545da144fc9c45aa



Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SIAD DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020007605)

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-QUENTIN, sis 60 rue de Guise à SAINT QUENTIN et géré par le SIAD Saint Quentin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 22 janvier 2019 ;

VU la réponse du représentant du SIAD DE SAINT QUENTIN suite à la procédure contradictoire en date du 25 janvier 2019;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD DE SAINT QUENTIN;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD DE SAINT QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 550,00	3 237 429,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 113 800,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 079,36	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 978 750,00	3 088 750,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	148 679,36

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,36 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} avril 2019.

Ce tarif comprend :

- 2,36 € de coût horaire de structure
- 1,22 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 1 834 269 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 138 477,32 € pour les mois de janvier à mars 2019,
- 157 648,56 € pour les mois d'avril à décembre 2019.

Une dotation de 293 592,03 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 28 445,99 € pour les mois de janvier à mars 2019,
- 23 139,34 € pour les mois d'avril à décembre 2019.

Une dotation de 32 145,03 € pour les prestations d'Aide-ménagère pour les personnes âgées à domicile versée mensuellement soit :

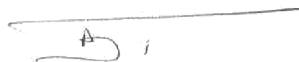
- 2 391 € pour les mois de janvier à mars 2019,
- 2 774,67 € pour les mois d'avril à décembre 2019,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:28:13
Référence : 1f5d89b73c3c1e21ed18274622290e4da4037098



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine DEGARDIN-DUBOIS
03 23 24 63 55

AR1931_SE0147

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 février 2019

**EHPAD Euphémie Derche
D'ÉTREILLERS**

Numéro FINESS : 020002150

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

141 880,32 € par an, soit **11 823,36 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** :

- GIR 1-2 : **21,92 €**,
- GIR 3-4 : **13,91 €**,
- GIR 5-6 : **5,90 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

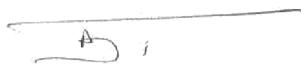
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **85,84 €**, à compter du **1^{er} février 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/02/2019 à 12:06:10
Référence : a8e0b588d8840842f7796162d63b4fc2dc8f9fct



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

AR1931_SE0148

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2019

**EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard
de GUISE**

Numéro FINESS : 020004719

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

489 727,32 €, soit 40 810,61 € par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2019** :

- GIR 1-2 : **26,87 €**,
- GIR 3-4 : **17,05 €**,
- GIR 5-6 : **7,23 €**.

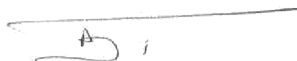
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/02/2019 à 15:09:53
Référence : ab2f58f6e44694feaa668d840bcbd20f2b5baf61



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

AR1931_SE0149

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2019

**EHPAD
Résidences Devillers et Saint Médard
de GUISE**

N° FINESS : 020004719

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 26 décembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidences Devillers et Saint Médard de GUISE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 30 janvier 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 1^{er} février 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	908 939,89	2 193 778,12
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 029 007,36	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	255 830,87	
Recettes			2 193 778,12
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 193 778,12	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,47 €**, à compter du **1^{er} mars 2019**.

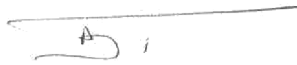
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2019**, les tarifs **2018** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/02/2019 à 15:10:06
Référence : 407a9ac57a6c0654d9de8bf7393cfee9622ecd63



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0150

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 février 2019

**EHPAD
Résidence Brisset
D'HIRSON**

N° FINESS : 020000030

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier électronique transmis le **31 octobre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence Brisset de HIRSON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2019** ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **8 février 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le **18 février 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	575 851,74	1 644 506,16
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	845 579,63	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	223 074,79	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 588 270,04	1 644 506,16
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	56 236,12	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **52,07 €**, à compter du **1^{er} mars 2019**.

POUR INFORMATION :

Le prix de journée de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de : **23,50 €**.

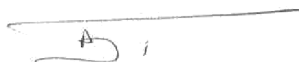
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2019**, les tarifs **2018** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

AR1931_SE0151

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 février 2019

**EHPAD Résidence Brisset
d'HIRSON**

Numéro FINESS : 020000030

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

363 588,36 € par an, soit **30 299,03 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2019** :

- GIR 1-2 : **24,92 €**,
- GIR 3-4 : **15,82 €**,
- GIR 5-6 : **6,71 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **71,87 €**, à compter du **1^{er} mars 2019**,
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} mars 2019** :

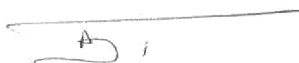
- GIR 1-2 : **24,92 €**,
- GIR 3-4 : **15,82 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/02/2019 à 12:06:26
Référence : 4926cc4367a09944ddeca364bfa66b5b5abd031



www.aisne.com

**Direction des politiques
d'autonomie et de solidarité**
Service offre d'accompagnement
en établissement
Tél. 03.23.24.63.98
Fax. 03.23.24.63.25

AR1931_SE0153

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 février 2019

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

pour les établissements et services entrant
dans le périmètre du Contrat Pluriannuel
d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu
entre le Conseil départemental de l'Aisne et
l'Association des Paralysés de France
France Handicap

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association des Paralysés de France signé le 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée commune de fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'Association des Paralysés de France France Handicap s'élève à 2 968 508,24 €. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit au 1^{er} janvier 2019 :

	N° FINESS	Part de DGCF	Déductions		Quote-part DGCF 2019	Douzième au 1 ^{er} janvier 2019
			Résidents hors Aisne	Participations résidents Aisne		
Foyer Vie "Résidence de la Tour de Rocourt" à Saint-Quentin	020007043	3 713 632,52 €	2 490 065,00 €	168 795,00 €	1 054 772,52 €	87 897,71 €
Foyer de Vie "Les Myosotis" à Laon	020010112	2 516 226,98 €	924 766,00 €	161 543,00 €	1 429 917,98 €	119 159,83 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Chauny	020000187	483 817,74 €	0,00 €	0,00 €	483 817,74 €	40 318,15 €
TOTAL		6 713 677,24 €	3 414 831,00 €	330 338,00 €	2 968 508,24 €	247 375,69 €

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 2 :

Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2019 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du 1^{er} mars 2019 :

Foyer de Vie « Résidence de la Tour de Rocourt » : 218,55 €,
Foyer de Vie « Les Myosotis » : 226,38 €.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- sans accord amiable, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

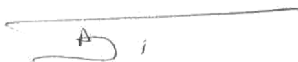
Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/02/2019 à 12:06:23
Référence : fbc44c0e27913de76259c1183025419b611962e6



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

AR1931_SE0154

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2019

**EHPAD
Euphémie Derche
D'ÉTREILLERS**

N° FINESS : 020002150

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **30 octobre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Euphémie Derche de ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **20 février 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **25 février 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 405,86	835 522,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 522,15	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 594,05	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	768 601,60	835 522,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 550,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	370,46	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **66,64 €**, à compter du **1^{er} février 2019**.

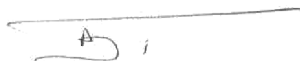
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2019**, les tarifs **2018** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/02/2019 à 15:10:10
Référence : 74e518e48884b0311c9c5be9b408042237ba098f



**Direction des politiques d'autonomie
et de solidarité**

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

AR1931_SE0164

**EHPAD Quentin de la Tour
de SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020007290

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

327 401,28 € TTC par an, soit **27 283,44 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2019** :
 - GIR 1-2 : **20,22 € TTC**,
 - GIR 3-4 : **12,83 € TTC**,
 - GIR 5-6 : **5,45 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

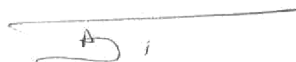
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} mars 2019** :
 - GIR 1-2 : **20,22 € TTC**,
 - GIR 3-4 : **12,83 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:27:53
Référence : d2db1ba9951ed969838d6e0e384d88c6342d654b



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Marie-Pierre PESTEL

03 23 24 87 91

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 13 mars 2019

AR1931_SE0172

**EHPAD Annexé
au Centre hospitalier
de SAINT-QUENTIN**

N° FINESS :
« Victor Hugo » : 020004586
« Saint-Laurent » : 020014296

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 09 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement, transmise par courrier en date du 25 février 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 07 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 557 736,70	3 381 237,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 412 216,30	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	411 284,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		3 381 237,00
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	3 351 672,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	29 565,00	
Résultat à incorporer	Aucun		
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} mars 2019**, à :

- chambres simples : **54,40 €**,
- chambres doubles : **53,49 €**.

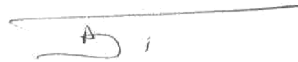
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/03/2019 à 16:28:27
Référence : c00b1b0b9b4da7ea6de2df4009a8e85a7c87ef8d

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 mars 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

«Les Petits Lutins» à LOR

Référence n° : AR1932_200003

Codification de l'acte : 8.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame BARRACHIN Mathilde gestionnaire de la SASU « Les Petits Lutins » 17 rue Principale 02190 LOR de création d'une Micro-Crèche «Les Petits Lutins» 17 rue Principale à LOR

Considérant le Procès-Verbal favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 3 janvier 2019.

Considérant la visite de conformité réalisée le 28 janvier 2019

ARRETE

Art. 1er.

la SASU « Les Petits Lutins » dont le siège social se situe 17 rue Principale 02190 LOR est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «Les Petits Lutins», 17 rue Principale à LOR à compter du **11 février 2019**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les Petits Lutins», est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30. **Elle ferme trois semaines en août, une semaine durant les vacances de Pâques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.**

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les Petits Lutins», **est Madame SCHROEDER Laila, Infirmière.**

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

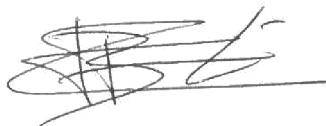
Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame BARRACHIN Mathilde, gestionnaire.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 10:27:41
Référence : 3389bd211f940e05ed964ceb250fe5e433591e22

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 mars 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

«L'ATELIER DE MONTESSORI» à SOISSONS

Référence n° : AR1932_200004

Codification de l'acte : 8.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame N'DIAYE Virginie gestionnaire de la SAS « L'Atelier de Montessori » 7 rue de la Cité 02200 CUISY EN ALMONT de création d'une Micro-Crèche «L'atelier de Montessori» 7 rue de Panleu à SOISSONS

Considérant le Procès-Verbal favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 8 novembre 2018.

Considérant la visite de conformité réalisée le 1^{er} février 2019

ARRETE

Art. 1er.

La SAS «L'Atelier de Montessori» dont le siège social se situe 7 rue de la Cité 02200 CUISY EN ALMONT est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «L'Atelier de Montessori», 7 rue Panleu à SOISSONS à compter du **18 février 2019**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «L'Atelier de Montessori» est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00. **Elle ferme les deux premières semaines en août, une semaine entre Noël et Jour de l'An et les jours fériés. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.**

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche « **L'Atelier de Montessori** », **est Madame FONFERRIER Axelle, Infirmière.**

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

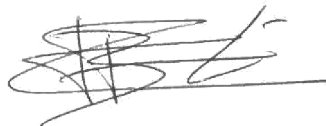
Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame N'DIAYE Virginie, gestionnaire.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/03/2019 à 10:27:34
Référence : de3ef2b409e824e3f78bde13c849cb12a3185a4f



Direction générales des affaires sociales

AR1932_500003

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 février 2019

ARRETE DE TARIFICATION 2019

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation entre le Département de l'Aisne et l'AJP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en cours de négociation entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de Saint-Quentin ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 et dans l'attente de la conclusion d'un CPOM, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCf) est fixée à 727 316,69 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements concernés entrant dans le périmètre du CPOM sont fixés comme suit :

Finess	Etablissements	BBZ annuel brut	Dédution (base 2018)		DCGF arrondie	Douzième au 01/01/2019
			Résidents hors Aisne	Contributions (Aisne)		
020009924	CAJ "Mon Plaisir"	720 000 €	/	30 015,44 €	689 984,64 €	57 498,72 €
020005062	Foyer d'Hébergement "La Vallée"	858 000 €	10 169,14 €	173 302,44 €	674 528,52 €	56 210,71 €
020014445	Foyer de Vie "Les cascades du Mont"	1 597 000 €	6 163,92 €	162 407,17 €	1 428 429 €	119 035,75 €
020009429	SAVS	401 632 €			401 632,08 €	33 469,34 €
En cours	Réseau d'accueil	4 803 000 €			4 803 000 €	400 250 €
En cours	Service de suite	392 000 €			392 000,04 €	32 666,67 €
En cours	Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (DAMNA)	338 226 €			338 226 €	28 185,50 €
TOTAUX		9 109 858 €			8 727 800,28 €	727 316,69 €

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 2 : Un arrêté modificatif sera prononcé dès la signature du CPOM, prenant en compte les excédents 2017 et les mesures nouvelles éventuelles déterminées dans le CPOM.

Article 3 : Conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation et en accord avec l'association AJP, le tarif de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Etablissements	Activité retenue (journées)	Prix de journée au 1 ^{er} janvier 2019
CAJ "Mon Plaisir"	8110	85,08 €
Foyer d'Hébergement "La Vallée"	8772	76,90 €
Foyer de Vie "Les cascades du Mont"	8624	165,63 €
SAVS	21900	18,34 €
Réseau d'accueil	26 500	
Service de suite	4 650	
Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (DAMNA)	27 900	

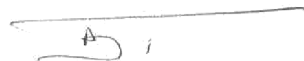
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'AJP.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/02/2019 à 15:10:04
Référence : 763b4b324811f4dd741654065e3a9257ef1a5a04